

Décision n° 2020-2165 du 14/09/2020

Objet : Convention d'intervention pour la mise en place d'une intervention dans le cadre du projet intitulé « Lecture musicale jeunesse » proposée par LA COMPAGNIE VUE SUR JARDIN le mercredi 7 octobre 2020 de 14h30 à 15h30 à la Médiathèque Jacques Prévert à Ablon sur Seine.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;

Considérant la nécessité d'inciter le plus grand nombre (adultes, enfants et adolescents) à participer à l'intervention dans le cadre du projet intitulé « Lecture musicale jeunesse » proposée par LA COMPAGNIE VUE SUR JARDIN le mercredi 7 octobre 2020 de 14h30 à 15h30 à la Médiathèque Jacques Prévert à Ablon sur Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer les 3 exemplaires de la convention d'intervention pour le projet « Lecture musicale jeunesse » proposé par LA COMPAGNIE VUE SUR JARDIN.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 320.00€ TTC sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A. Orly, le 14/09/2020

Pour le président

Michel LEPRETRE



Pour le président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements culturels

Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 16/09/2020

Publié le :